



## **EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE DE RESTAURATION RAPIDE SUR LE SITE DES TENNIS DE CHAMONIX MONT BLANC ETE 2021**

### **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'OCTROI D'UNE AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

#### **❖ Description du projet**

En application de l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, **la Commune de Chamonix Mont-Blanc propose de mettre à disposition une partie du bâtiment abritant l'ancien restaurant des Tennis, ainsi qu'un emplacement brut attenant au bâtiment pouvant permettre l'installation d'une structure démontable et éphémère (Food-truck inclus), en vue de l'exploitation d'une activité de restauration rapide.**

La partie du bâtiment et l'emplacement brut proposés, situés à cheval sur les parcelles cadastrées section G n°665, 671 et 672, représentent une surface totale d'environ 100 m<sup>2</sup> (voir plan joint), soit :

- 26,5 m<sup>2</sup> pour la partie de bâtiment abritant l'ancien restaurant des Tennis et comprenant une banque d'accueil (env. 5 m<sup>2</sup>), une zone de préparation (env. 7 m<sup>2</sup>) et deux sanitaires séparés (un personnel et un public (non PMR), env. 14,5 m<sup>2</sup>) ;
- 75 m<sup>2</sup> pour l'emplacement brut pouvant accueillir une structure démontable.

Du mobilier de terrasse pourra être installé par l'occupant retenu.

L'ensemble du matériel nécessaire à l'activité de restauration, y compris la structure démontable le cas échéant, devra obligatoirement être apporté par l'occupant.

L'occupation consentie revêtira un caractère précaire et révoquant et ne sera en aucun cas régie par la réglementation applicable aux baux commerciaux ni par une quelconque réglementation susceptible de conférer à l'occupant un droit de maintien dans les lieux ou de renouvellement de son titre.

#### **❖ Période d'occupation**

L'autorisation d'occupation sera consentie pour la saison estivale 2021, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2021 et jusqu'au 30 septembre 2021. Les dates d'ouverture et de fermeture pourront être adaptées en fonction des conditions météorologiques.

### ❖ **Conditions financières**

Cette occupation sera consentie moyennant le paiement d'une redevance : le candidat devra proposer un montant fixe de redevance.

L'ensemble des frais relatifs à l'eau et l'électricité seront pris en charge par l'occupant et refacturés par la Commune, en sus du montant de redevance.

### ❖ **Eléments techniques**

Si l'occupant apporte une structure démontable, la Commune mettra à sa disposition un raccordement au réseau d'eau potable et eaux usées (Ø50mm) ainsi qu'un branchement électrique provisoire via un coffret extérieur en triphasé limité à 18KW ou monophasé 220 V limité à 6KW.

Les raccordements au réseau et l'installation de l'infrastructure de l'occupant se feront en coordination avec les services de la Commune.

### ❖ **Documents à fournir par les personnes intéressées**

- Une lettre de candidature ;
- Une présentation du candidat (nom commercial, dénomination sociale, adresse, n° SIRET) ;
- La copie de l'extrait Kbis, du diplôme HACCP ou d'un diplôme équivalent, de la carte autorisant l'exercice d'une activité ambulante, du permis d'exploiter ;
- La nature de la restauration rapide ;
- Les moyens techniques d'exploitation (type de structure, équipements associés type mobilier de terrasse, politique de gestion des déchets) ;
- Les moyens humains (formation, qualification et expérience professionnelles) ;
- Les capacités financières (le dernier chiffre d'affaires) ;
- Une proposition de redevance mensuelle fixe.

### ❖ **Modalités de sélection**

La sélection s'effectuera à l'aune des pièces fournies dans le dossier de candidature, au regard des deux critères suivants :

- Projet présenté (qualité commerciale et technique) : 90%
- Redevance proposée (montant fixe) : 10%

La Commune informera l'ensemble des candidats de son choix par mail ou courrier simple.

Le candidat retenu devra conclure avec la Commune une convention d'occupation temporaire du domaine public.

❖ **Modalités de réponse**

**Les dossiers de candidatures doivent être transmis au plus tard le 21 MAI 2021 à 17h00.**

**Modalités d'envoi :** par voie électronique à l'adresse mail suivante : [sebastien.semblanet@ccvcmb.fr](mailto:sebastien.semblanet@ccvcmb.fr)

❖ **Contact :**

- **Sébastien SEMBLANET, Assistant Administratif**  
[sebastien.semblanet@ccvcmb.fr](mailto:sebastien.semblanet@ccvcmb.fr) / 04.50.53.75.04